

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE en OSTEOPATHIE
Réservée aux Professionnels de Santé
MASTER UNIVERSITAIRE D'OSTEOPATHIE - Diplôme d'Ostéopathie DO

1. Professionnels ciblés :

La formation est exclusivement réservée aux Médecins, Kinésithérapeutes, Sages-femmes, Infirmières et Infirmiers.

2. Niveau de qualification :

- Niveau I, Master niveau 1, pour les diplômés cumulant 180 ECTS.
- Niveau I, Master, pour les diplômés supérieurs à 300 ECTS.

Les crédits de formation "part time" en ostéopathie sont de 63 ECTS pour les kinésithérapeutes et 80 ECTS pour les infirmières et infirmiers.

3. Equivalences Européennes :

Le contenu de la formation permettra aux étudiants certifiés de bénéficier d'équivalences par la directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil du 7 septembre 2005, relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Le cursus pour les kinésithérapeutes est de 1892 heures de cours pour 63 ECTS et pour les infirmières et infirmiers, de 2373 heures pour 80 ECTS - Annexe VII

Afin de répondre aux exigences françaises, chaque catégorie de professionnel de santé aura un cursus adapté aux unités d'enseignement et volumes horaires propres à chacun - Annexes II, IV, V.

4. Durée du cursus et certifications :

La durée de la formation de type "part time" est répartie sur 5 ans, à raison de 8 séminaires par an de trois jours les 4 premières années et 3 séminaires en 5^{ème} année.

A l'issue de la formation, un Master Universitaire en Ostéopathie et le Diplôme d'Ostéopathie DO sont délivrés sous réserve de la réussite aux examens.

5. Descriptif de la formation :

Le cursus suit un programme répondant aux exigences européennes et particulièrement françaises - annexe IV, VI, VII.

Ce programme s'articule autour des axes de formation et le référentiel de compétence - annexe I, II, III.

Le détail du programme en crédits ECTS et le volume horaire sont en annexe V et VII.

Le cursus se déploie sous 3 axes :

1) Les cours dont la présence est obligatoire :

Partie théorique : 1/3 du temps de cours.

Partie pratique : 2/3 du temps de cours.

Chaque temps de théorie n'excède pas 20 minutes. Il est rythmé avec la pratique.

2) Travaux dirigés, travail personnel et mémoire :

Les travaux dirigés permettent d'effectuer un travail d'approfondissement des connaissances (théoriques et surtout pratiques) et de s'autoévaluer. Les corrections se font avec les enseignants.

Le travail personnel fera l'objet d'évaluation des unités de formation et du contrôle des connaissances.

Un mémoire sera évalué et validé en fin de cursus.

3) Stages cliniques :

Les stages cliniques se feront dans notre espace clinique : temps d'observation, de traitement et minimum 150 cliniques complètes et validées. Les évaluations des stages sont consignées dans le livret de stage.

Les supports de cours numériques sont à disposition des étudiants sur la plateforme de téléchargement de l'école ainsi que les vidéos des techniques effectuées en cours.

Les supports de cours sont donnés aux étudiants avant le séminaire et les vidéos de synthèses après.

Le nombre d'étudiants n'excède pas 20 participants par séminaire afin d'optimiser la qualité des cours.

6. Organisation pratique des séminaires :

Les cours et stages cliniques seront assurés sur les différents lieux de séminaires.

7. Administratif :

La formation sera administrativement gérée par la structure Luxembourgeoise : EGSO - European Graduate School of Osteopathy.

Annexes :

- Annexe I : Référentiel Activités et Compétences
- Annexe II : Maquette Formation
- Annexe III : Référentiel Formation
- Annexe IV : Répartition des UE par année
- Annexe V : Répartition horaire des Unités d'Enseignement
- Annexe VI : Programme
- Annexe VII : Crédits ECTS Formation

Ces annexes sont spécifiques aux différentes professions de santé, notées KINE pour les kinésithérapeutes et INF pour les infirmières/infirmiers.

www.egso-osteo.com

Luxembourg : +352 27 86 16 96 - France : +33 01 85 09 99 03 - egso.contact@egso-osteo.com
Siège social & adresse postale : EGSO - 8, rue Mil Neuf Cents - L-2157 Luxembourg - Grand-Duché de Luxembourg
RCS LUX N° : B206871 - Autorisation Ministérielle : N° 10065511 / 0